



CONVENTION de partenariat Pour la mise en place d'un marché de Producteurs

Entre les soussignées :

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, dont le siège social se situe ZAC Atalante Champeaux, rue Maurice Le Lannou CS 74223 – 35042 RENNES CEDEX, représentée par son président André Sergent

Bienvenue à la Ferme de Bretagne, association représentée par son président Olivier ROBERT, dont le siège social se situe Rondpoint Maurice Le Lannou CS 74223 – 35042 RENNES CEDEX

d'une part,

Et

La Ville de GUIDEL ayant son siège à la mairie, 11 place de Polignac, Représentée par le Maire, Monsieur Joël DANIEL

d'autre part,

Ci-après collectivement désignées « les parties ».

Préambule

« Bienvenue à la ferme Bretagne » organise chaque année des marchés de producteurs fermiers sur la période estivale. Elle assurait de 2001 à 2018 la responsabilité de l'organisation de marchés à la ferme, au Verger de Kermabo, puis à la ferme des Autruches de Guidel. Ces marchés étaient organisés dans le cadre de la licence de marque « Bienvenue à la ferme* ». ^a

A l'été 2019, une phase test avec neuf « Marchés de producteurs* » a été conduite par les parties concernées sur le site de Guidel Plages.

Après deux années d'activité, dont 2020 avec le contexte particulier de l'épidémie Covid 19, il est décidé de renouveler ces « marchés de producteurs » en 2021.

Les parties se sont rapprochées afin d'établir les conditions d'organisation des « Marchés de Producteurs »,

^a ***Bienvenue à la ferme et Marchés des Producteurs de Pays sont deux marques propriété de l'APCA et du réseau des chambres d'agriculture. Ces marques sont enregistrées à l'Institut National de la Propriété Industrielle sous les numéros 10 3 738 821, le 17 mai 2010.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Guidel a la qualité d'organisateur de marchés.

Cette convention a pour objet de formaliser les rôles et domaines d'intervention de chacun, de fixer les modalités de fonctionnement et les engagements de chaque structure.

ARTICLE 2 – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur après validation par le Conseil Municipal du 28 mai 2021.

A l'échéance, il sera établi un bilan de l'action et la Ville de Guidel aura la possibilité de se positionner sur l'adhésion à la marque des Marchés de Producteurs de Pays qui sera alors étudiée par la Chambre d'Agriculture

ARTICLE 3 - COMITE DE PILOTAGE DU MARCHÉ DE GUIDEL

Il veille au bon déroulement des marchés. Il établit le suivi et le bilan des marchés. Ce comité arbitre les litiges. Il conçoit, organise et décide des animations locales sur le marché et des actions de communication. Il assure la responsabilité de la mise en place des règles d'hygiène en matière de distanciation sociale et de gestes barrières Covid 19.

Le comité de pilotage du marché de Guidel est composé de :

- **Un représentant départemental Bienvenue à la ferme**
- **Un représentant de la Chambre d'Agriculture**
- **Deux représentants de la Ville de Guidel**
- **Un représentant des producteurs du marché de Guidel**

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- **Animer les comités de pilotage locaux,**
- **Préparer l'organisation du marché et apporter un appui à la Ville de Guidel dans les démarches administratives liées à la mise en place des marchés et la conduite du plan de communication**
- **Animer le groupe de producteurs et assurer le recrutement des producteurs complémentaires à la gamme proposée par le groupe existant (cf. annexe 2)**
- **Organiser le bilan des marchés pour la fin de l'été 2021 et réaliser les enquêtes nécessaires auprès des producteurs et des clients des marchés,**

La Chambre d'Agriculture et Bienvenue à la ferme Bretagne s'engagent à :

- **Mettre à disposition des éléments d'identification des marques Bienvenue à la ferme et Marchés de producteurs de Pays : visuel, ...**
- **Veiller à ce que les producteurs participant soient en règle avec les services administratifs et sanitaires et qu'ils aient contracté les assurances relatives à l'exercice de leur profession de producteur/vendeur**
- **Etablir les documents d'inscription destinés aux producteurs**

- **Adresser ces documents au groupe de producteurs des marchés à la ferme de Guidel (liste annexe 2) et éventuellement à d'autres producteurs si nécessaire en complément de gamme**
- **Collaborer si besoin, au recrutement d'artisans, de pêcheurs et d'ostréiculteurs en partenariat avec la Chambre de Métiers du Morbihan, le comité local des pêches, le syndicat des conchyliculteurs**
- **Gérer les retours des inscriptions des producteurs**
- **Informé l'organisateur de l'état des inscriptions**

L'association Bienvenue à la ferme Bretagne s'engage à :

- **Collecter la contribution financière des producteurs**
- **Reverser un droit de place à la Ville de Guidel**

La Ville de Guidel s'engage à :

- **Mettre à disposition un site**
- **Nommer un représentant mandaté pour le suivi du marché : Monsieur le Maire et un élu délégué**
- **Fixer à 1725 euros TTC le montant forfaitaire de la tenue du marché (emplacements, fourniture de l'eau l'électricité, préparation et nettoyage du site) qui sera facturé à l'Association Bienvenue à la ferme**
- **Respecter les démarches administratives en respect de la législation en vigueur avec l'appui de la Chambre d'Agriculture (arrêté municipal, déclaration à la préfecture, règlement sanitaire...)**
- **Mettre en œuvre les appuis techniques nécessaires à l'organisation du marché**

ARTICLE 5 - OUTILS DE PROMOTION

Chacune des parties s'engage à promouvoir les marchés et à communiquer par les moyens à sa disposition. Les supports de promotion adéquats seront définis en concertation entre les parties avec pour objectif de livrer les supports définis (banderoles, panneaux d'information, signalétique dans la commune d'accueil...) au moins deux semaines avant le 1er marché et au plus tard le 16 juin 2021.

Bienvenue à la ferme Bretagne s'engage à :

- **Commander les outils de promotion définis collectivement**
- **Livrer les outils à la commune et aux producteurs dans les délais prévus**
- **Assurer la promotion via ses outils de communication**

La Ville de Guidel s'engage à :

- **N'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des Producteurs »**
- **Installer et diffuser les supports de communication (banderole, fléchage parking, affiches, flyers...)**

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROMOTION DES MARCHES

La Chambre d'Agriculture et Bienvenue à la ferme Bretagne s'engagent à :

- **Réaliser un plan de communication global pour les Marchés des Producteurs en concertation avec la ville de Guidel**
- **Faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et lieu des « Marchés des Producteurs »**
- **Faire figurer sur les documents de communication (dépliants, affiches, banderoles...) le logo de la commune**

- Rédiger les communiqués et dossier de presse en partenariat avec la ville de Guidel
- Assurer les relations presse, médias et partenaires
- Diffuser les documents de communication auprès des producteurs.

La Ville de Guidel s'engage à :

- Communiquer avec l'ensemble des moyens à disposition et autant que possible sur le « Marchés des Producteurs »
- Diffuser les documents dans les lieux de passage du public (commerces, offices de tourisme, banques, bureaux de postes...) dans un périmètre assez large.
- Mettre en place des actions propres à son marché (exemple : publipostage, site internet communal, espaces publicitaires...)

ARTICLE 7 - INSTALLATION DES « MARCHES DES PRODUCTEURS » :

La Chambre d'Agriculture et Bienvenue à la ferme Bretagne s'engagent à :

- Proposer un plan d'installation et de placage des producteurs participants
- Participer au placage des producteurs les deux premiers marchés en collaboration avec la Ville

La Ville de Guidel s'engage à :

- Fournir un emplacement pouvant accueillir les exposants, d'un linéaire de 50m x 4 situés sur le cœur de station à Guidel Plages
- Fournir un plan métré de l'espace marché avant la campagne de recrutement des producteurs
- Gérer le placage des producteurs
- Fournir 2 blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage de la place, mise à disposition de containers pour les déchets, des sanitaires, un parking réservé aux producteurs,
- Flécher les parkings « producteurs » et « visiteurs »
- Mettre à disposition tables et chaises, ainsi qu'un container pour le stockage du matériel

La Ville reste entièrement responsable de la sécurité du site et des installations mises à disposition des producteurs, des consommateurs et du public (électricité, points d'eau, tables, chaises, ...).

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

La présente convention porte sur la création de dix Marchés des Producteurs.

Pour la Ville de Guidel :

- Trois journées d'appui à la mise en place et au suivi seront facturées par la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne à la Ville de Guidel au tarif de 670 € HT/j, soit 2010 € HT.

Pour Bienvenue à la ferme Bretagne :

- La prise en charge de la communication
- Les droits pour la tenue du marché seront facturés par la Ville de Guidel à Bienvenue à la Ferme Bretagne à raison de 172.50 € /marché, soit 1725 € TTC

Pour les producteurs

- Un coût d'adhésion pour les adhérents Bienvenue à la ferme Bretagne de 100 € TTC pour 10 marchés et 200 € TTC pour 10 marchés pour les non adhérents seront facturés par Bienvenue à la Ferme Bretagne aux producteurs et artisans exposants. Ce montant est dû quel que soit le nombre de marchés.

La Ville de Guidel reste maître de ses dépenses (eau, électricité, entretien, partenariat à la communication...)

Les règlements interviendront sur présentation de factures ou autres justificatifs.

ARTICLE 9 : REVISION DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Un bilan des marchés sera organisé dans le trimestre qui suit la période des marchés et pourra donner lieu à des propositions de révision pour la saison suivante.
Le contrat ne pourra être renouvelé qu'après l'envoi par la Ville d'une lettre de candidature à la Chambre d'Agriculture pour l'année 2022 avant le 30/12/2021.

ARTICLE 10- DUREE ET LITIGES

La présente convention est signée pour 3 mois. Elle ne pourra être modifiée qu'après l'accord de l'ensemble des parties.
En cas de différent, chacune des parties pourra demander une concertation aux deux autres parties par lettre recommandée en exposant les motifs de cette demande.
Le Comité prévu à l'article 4 de la présente convention recherchera à trouver tout accord en cas de litige entre les parties.

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONTRAT

La présente convention se compose de 11 articles et de deux annexes en faisant partie intégrante :

- Annexe 1 : calendrier des marchés
- Annexe 2 : liste du groupe des producteurs candidats

Fait à, le
En trois exemplaires originaux, dont deux pour la Chambre d'Agriculture.

L'organisateur

L'appui technique

La Commune de Guidel, représentée par le Maire, Joël DANIEL

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne représentée par Son président, André Sergent
Son vice-président, Laurent Kerlir

Bienvenue à la ferme Bretagne, représentée par son président Olivier ROBERT